

Acquisition de terrain aux Consorts GRAPPE - COTTIN, chemin de l'Oeillet

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'indivision GRAPPE - COTTIN est propriétaire de la parcelle cadastrée section KS n° 17 sise chemin de l'Oeillet sur laquelle est édifié un hangar à bestiaux récemment réhabilité. Elle a sollicité la Ville de Besançon afin de lui proposer l'acquisition de cette propriété. D'une contenance totale de 20 137 m², cette dernière est classée en zone N du PLU.

L'acquisition de cette parcelle présente un réel intérêt pour la commune :

- elle est située entre deux parcelles communales (KS n° 16 et 23),
- elle permet de faire entrer dans le patrimoine communal la liaison piétonne entre le chemin de l'Oeillet et le chemin des Pêcheurs ainsi qu'un point de vue.

En conséquence, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et d'acquérir ce bien au prix de 30 178 €, correspondant à l'estimation de France Domaine. Ce prix comprend le versement d'une indemnité de 4 000 € à Mme GRAPPE Geneviève qui a pris en charge les travaux de réhabilitation de l'abri à bestiaux.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 30 178 € sera imputée au chapitre 21.824.2111.4814.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2009.